

# KNOW YOUR RIGHTS INITIATIVE E.V.

## Contrôles aux frontières

### Auteurs:

Michael Rapp, Helena Krieger,  
Linda Schuster, Tim Henningsen



KNOW YOUR RIGHTS INITIATIVE E.V.

## /RAPPORTS DE BASE ENTRE LE CITOYEN ET L'ÉTAT

### Liberté d'action générale (Art. 2 alinéa 1 Loi fondamentale)

La liberté d'action concerne tout comportement d'une personne. Cela signifie que toute restriction de la liberté d'action par l'État, autrement dit, toute obligation ou interdiction, doit être justifiée.

Droit à l'autodétermination en matière d'information  
Toute personne a fondamentalement le droit de décider si et quelles données elle accepte de communiquer à des services publics pour qu'elles soient utilisées.

Sous réserve de la loi Lorsqu'une mesure décidée par l'État porte atteinte aux droits fondamentaux, elle doit s'appuyer sur une base légale (norme de compétence).

## /QUELLE EST LA MISSION DE LA POLICE FÉDÉRALE ?

La police fédérale est en particulier compétente pour la protection des frontières, la protection des installations ferroviaires et la sécurité aérienne.

La protection des frontières comprend la surveillance des frontières de la République fédérale, mais également le contrôle des personnes autorisées à franchir la frontière et la prévention des dangers liés au trafic transfrontalier.

## /DANS QUELS CAS LA POLICE PEUT-ELLE M'INTERPELLER ?

### Obligation générale de renseignements

Pour documenter les données personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse du domicile, nationalité), la police peut interpellé une personne lorsqu'elle a toutes les raisons de penser que celle-ci détient des informations rendant nécessaire son intervention (§ 22 loi sur la police fédérale).

La police fédérale a également le droit d'interpellé toute personne dans le but de **contrôler ses documents d'entrée dans le pays**, de l'interroger et de vérifier les objets qu'elle transporte (sac, vêtements, voiture) (§ 23 loi sur la police fédérale).

Lorsqu'on est interpellé(e) pour ces raisons, on a l'obligation de donner son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, l'adresse de son domicile et sa nationalité. Cette obligation qui contraint à s'arrêter brièvement (en principe 15 minutes au maximum) peut également être imposée par la force (qu'on **appelle contrainte directe**) lorsque la personne concernée s'oppose.

De plus, les documents et papiers officiels devant être en possession de la personne peuvent être contrôlés. Cela concerne notamment les visas, les documents de séjour et les papiers d'identité, mais également le permis de conduire par exemple.

## /QUE PEUT FAIRE LA POLICE SI JE REFUSE DE DONNER LES INFORMATIONS ?

---

Si la personne interpellée refuse de fournir les informations, la police peut la **fouiller**, ainsi que les objets qu'elle transporte.

Les fouilles sur la personne ne peuvent être effectuées que par des personnes du même sexe ou par des médecins, sauf en cas de danger pour la vie ou l'intégrité corporelle.

Dans le cas où des objets sont fouillés, la personne concernée a le droit d'assister à cette fouille.

En cas de refus de fournir des informations ou si la fouille ne donne aucun résultat, la police peut procéder à des **mesures d'identification**. Dans ce cas, des empreintes digitales et palmaires seront relevées, des photos seront prises, les signes physiques particuliers (par exemple tatouages, cicatrices) seront notés et on procédera à des mesures (par exemple taille et poids).

## /QUE PEUT-IL SE PASSER ENSUITE ?

---

Dans certaines circonstances, certains objets peuvent être gardés par la police (ce qu'on appelle „**saisie**“). Il peut s'agir par exemple d'armes, de drogues ou d'objets qui pourraient être liés à une infraction concrète (par exemple objets volés).

Lorsque des objets sont saisis, la police doit fournir une attestation indiquant quels objets ont été saisis et la raison pour laquelle ils ont été saisis.

Une **expulsion**, c'est-à-dire l'interdiction de pénétrer dans un lieu donné peut également être prononcée pour prévenir un danger.

## /CONSEILS PRATIQUES :

---

En règle générale, les policiers ont à cœur que le contrôle se passe bien et rapidement. Si vous restez calme et aimable et avez les documents nécessaires à portée de main, le contrôle se termine très vite.

Les papiers nécessaires, en particulier les passeports, titres de séjour et/ou visas doivent être présentés sous forme d'originaux afin de vérifier leur authenticité.

En plus du titre de séjour, vous devez pouvoir présenter un passeport ou un document tenant lieu de passeport.

Ne soyez pas inquiet si le contrôle prend un peu de temps. La vérification des bases de données concernant la recherche de personnes et d'objets prend parfois plusieurs minutes.

Si vous n'êtes pas sûr(e) de devoir accepter une mesure, vous pouvez directement le demander. Ici, la police n'a pas le droit de mentir.

Il est généralement déconseillé de s'opposer aux mesures que les forces de l'ordre ordonnent ou veulent ordonner. La police pouvant en cas de doute faire appliquer ses ordres et ses mesures par la force, un tel refus entraîne dans le pire des cas une escalade. **Les mesures illégales devraient toujours être clarifiées après coup, jamais dans la situation en question.**



Remarque : l'association Know Your Rights Initiative e.V. est une association d'étudiants à but non lucratif. Tous les contenus que nous publions sont soigneusement vérifiés par des experts, mais ils ne remplacent pas les conseils juridiques d'un(e) avocat(e) qualifié(e).

## CONTACT

info@kyrimunich.com  
kyrimunich.com

